

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202349

### Portant autorisation de prises de vues, d'occupation du domaine public communal et interdiction provisoire de stationnement au profit de la SAS FREDS & CO PRODUCTIONS

-  
26 et 28 février 2023

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Considérant** la demande de la SAS FREDS & CO PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Frédéric ROBERT en sa qualité de Producteur Exécutif, reçue par mail en date du 8 février 2023, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public afin de réaliser des prises de vue sur la Commune du Lavandou - Plage de la Fossette, le 26 février 2023 et Plage de Saint Clair, le 28 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des demandes de prises de vues photographiques dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, et de réglementer le stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** La SAS FREDS & CO PRODUCTIONS, sise Studios de la Victorine - 16 Avenue Edouard Grinda - 06200 NICE, est autorisée à réaliser des prises de vues sur le territoire de la Commune du Lavandou, sur les sites suivants et conformément à sa demande :

- Plage de la Fossette, le 26 février 2023,
- Plage de Saint Clair, le 28 février 2023.

**Article 2 :** Un emplacement d'environ 10 places de stationnement, tel que défini sur les plans annexés au présent arrêté, est réservé au stationnement des véhicules de l'équipe de production :

- Plage de La Fossette, le long de l'Avenue du Levant, le 26 février 2023 de 6h00 à 20h00
- Plage de Saint Clair, le long du Boulevard de la Baleine, le 28 février 2023 de 6h00 à 20h00

Le stationnement de tout autre véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) sera interdit sur l'emplacement mentionné ci-dessus.

**Article 3 :** Dans le cas où les conditions climatiques ne seraient pas favorables, la séance de prise de vues et l'occupation du domaine public telles que définies aux articles supra seront reportées au lendemain.

**Article 4 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 h avant, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne produire aucun bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, et à ne pas déranger la faune et la flore existantes. Il s'engage à ne pas porter atteinte au site qui lui est réservé et à le restituer dans l'état (notamment de propreté) initial dans lequel il l'a trouvé. En cas de dommages causés au site par le bénéficiaire de la présente autorisation, il s'engage à prendre à sa charge le montant de la remise en état.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 17 février 2023

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail*

*En date du .....*



Stationnement pour  
loge 6.50m et  
camionnette 6.50m

Baleine

Bd de la Baleine

Bd de la Baleine

Bd de la Baleine

Villa Dollander  
(Jean Prouvé)  
Fermé temporairement

Hôtel Astria  
Booking.com - Hôtels

Av. André Gide

Av. de la 1ère Div Fr libre

Av. des Cistes

Av. des Cistes

de la Baleine

du Littoral

Sent. du Littoral

temporairement

